



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Compte Rendu

(Convocation du 15/04/2022)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, MARCADEAUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, MM. BOUVARD Martial, DURAND Mathieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël

Excusés : BILLON Evan, FUZIER Thomas, MENTEUX Laure, TORRICELLI Blandine

Pouvoirs : BERTHON Patrick pouvoir à CARLIER Cécile

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17h30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Compte rendu missions adjoints

- Epage

Mr DUPART est présent à cette réunion afin d'expliquer et de répondre aux questions des élus.

ACQUISITION ET AUTORISATIONS DE TRAVAUX VISANT A LA PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS (Délibération n°2022/14)

Madame le Maire expose,

Présentation de l'opération

La politique de l'eau sur le territoire de la Bourbre est née principalement des crues de 1988 et de 1993. Elle s'est progressivement tournée vers une vision plus globale intégrant la vulnérabilité quantitative des enjeux mais aussi qualitative à travers la prise en compte des enjeux patrimoniaux et environnementaux comme les zones humides et la biodiversité. Cette évolution s'est inscrite à travers la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté en août 2008 et le contrat de rivière de la Bourbre agréé en juin 2010. L'EPAGE de la Bourbre (EPAGE Bourbre) anime ces deux procédures sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre.

Sur ce territoire dynamique, et dont l'évolution de la population et l'aménagement du territoire sont en pleine croissance, la gestion cohérente du risque est un enjeu majeur.

Ainsi, les acteurs du territoire ont souhaité s'engager dans une démarche globale et s'inscrire dans la logique des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le PAPI a été validé par la Commission Mixte Inondation le 7 avril 2016 pour lutter efficacement contre le risque d'inondation. Dans ce cadre le EPAGE s'est attelé à fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'une stratégie commune relevant de plusieurs ambitions :

- La prévention des inondations,
- La réduction de la vulnérabilité,
- L'amélioration de la culture du risque et de la gestion de l'alerte

Ce programme ambitieux est destiné, sur une durée de 6 ans, à prévenir le risque d'inondation de manière rationnelle et efficace en tenant compte des contraintes du territoire.

En conséquence, l'EPAGE a décidé d'entreprendre les travaux de prévention et de protection contre le risque d'inondation inscrits aux axes 6 et 7 du PAPI de la Bourbre.

Sur le territoire de la commune un projet d'aménagement est prévu :

- Il s'agit de la construction d'un barrage écrêteur pour permettre le stockage d'eau à l'amont du bassin versant de la Bourbre.

La commune de Doissin a été identifiée comme propriétaire des parcelles suivantes :

Indications cadastrales					Superficie concernée	Reliquat	Domaine Public ou privé
Section	N°	Voie / Lieudit	Nature	Contenance			
AC	107	Rezaiya	Terre	7 503m ²	13m ²	7 490m ²	Privé

Un plan parcellaire est annexé à la délibération.

Vente

La commune autorise l'EPAGE à prendre possession des terrains à la date de la délibération.

La commune indique que les parcelles font partie du domaine privé de la commune.

Cette acquisition est proposée aux prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement, compte tenu de l'intérêt général du projet.

Les frais d'acte notariés ou de rédaction d'un acte administratif ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de l'EPAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la cession des parcelles à titre gratuit autre que la voirie ou Domaine publique de la commune ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet aménagement (DPMC, acte administratif, acte authentique et toutes autres pièces nécessaire à la réalisation de la cession des parcelles ;

- Syclum

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été reçu en mairie pour nous informer qu'une redevance spéciale a été instaurée pour les utilisateurs du service public de gestion des déchets autre que les ménages. Le Syclum explique que l'objectif de cette redevance spéciale est avant tout de faire prendre conscience de la production des déchets et son coût et tout mettre en œuvre pour en réduire la quantité.

Un état déclaratif des bacs de chaque bâtiment communal devra être complété et retourné au SYCLUM avant le 30 juin 2022.

Madame le Maire informe les élus que plusieurs communes de l'ex C.C. Vallée de l'Hien dont Doissin souhaite contester la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 relative à la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui montre toujours une différence des taux alors que maintenant que nous faisons partie du même syndicat nous devrions avoir des taux harmonisés (le même taux pour le même service). Une procédure va être lancée.

- Convention SACPA renouvellement (Délibération n°2022/13)

Madame le Maire propose de signer une convention avec le groupe SACPA à compter du 1^{er} juillet 2022. (Renouvellement)

Cette convention comprend :

- ⇒ La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques) ;
- ⇒ L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire) ;
- ⇒ Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du centre animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- ⇒ L'exploitation de la fourrière animale ;
- ⇒ Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés) ;
- ⇒ La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- ⇒ La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- ⇒ La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le forfait annuel en € HT / habitant : 1.067

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention de la SACPA à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur GINET Vincent comme référent SACPA ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Réorganisation rentrée scolaire 2022 / 2023

Le service civique de Melle Kiara BERARDI se terminant au mois de juillet 2022, Madame le Maire propose donc au élu d'essayer de trouver une nouvelle personne en service civique (Profil ATSEM) durant l'année scolaire 2022/2023.

Une réorganisation sera faite prochainement en fonction des besoins des différents services.

- Doissin Info – spécial Social

Un nouveau Doissin info est en cours d'élaboration.

Il parlera de la mutuelle communale ainsi que du projet RÉFLEX que Cécile CARLIER a présenté aux élus en réunion. Tout sera expliqué dans ce nouveau numéro qui sera prochainement distribué aux habitants de la commune.

- Invitation nouveaux habitants

La mairie souhaite organiser une rencontre avec les nouveaux habitants courant juin. Madame le Maire va demander aux secrétaires de préparer une liste des nouveaux habitants afin de lancer les invitations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Prochaine réunion : A définir